



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG · STRUCTURATION PATRIMONIALE & PLANIFICATION
SUCCESSORALE

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois

à l'attention des résidents fiscaux belges

Protection du souscripteur, liberté de gestion, transmission sur mesure et
mobilité internationale : les quatre atouts d'un contrat souscrit au
Luxembourg, dans le strict respect du cadre légal et fiscal belge.

Édition 2026

01

Protection du souscripteur
Le triangle de sécurité

02

Flexibilité d'investissement
et de gestion

03

Une solution sur mesure,
fiscale et successorale

04

Mobilité internationale

Patrimonium Insurance Brokerage

Eschtari S.A. · 35, rue Gruuss Strooss · L-9991 Weiswampach · Grand-Duché de Luxembourg
T. +352 621 30 67 44 · M. +32 473 25 29 77 · md@patrimonium-ib.com · patrimonium-insurance-brokerage.com
RCS Luxembourg B58273 · TVA LU17158279 · N° d'agrément 1999CM007 · LEI 984500B9BB0DF7B41A12

Une expertise luxembourgeoise au service de votre patrimoine

Patrimonium Insurance Brokerage est un cabinet de courtage en assurances indépendant établi au Luxembourg, fondé en 1997 et agréé par le Commissariat aux Assurances depuis 1999. Nous accompagnons une clientèle privée sélective à travers l'Europe sur des questions patrimoniales complexes et transfrontalières.

Notre métier consiste à concevoir et à coordonner, avec vous et vos conseils habituels, l'ensemble de votre structuration patrimoniale : sélection de la compagnie d'assurance, choix du gestionnaire financier et de la banque dépositaire, rédaction de la clause bénéficiaire, suivi dans la durée.

NOTRE INDÉPENDANCE

Notre actionnariat est exclusivement familial. Aucun groupe d'assurance, aucune banque et aucun gestionnaire d'actifs ne détient de participation dans notre structure. Nous sélectionnons les solutions uniquement en fonction de leur pertinence pour nos clients, dans le strict respect de la directive européenne sur la distribution d'assurances (IDD). Cette indépendance n'est pas un argument commercial : elle est au cœur de notre manière de travailler.

Pourquoi le Luxembourg

Le Grand-Duché demeure l'une des premières places financières européennes. Sa stabilité politique, économique et fiscale, ainsi qu'un régime de protection des investisseurs parmi les plus exigeants d'Europe, en font un acteur incontournable de la structuration patrimoniale transfrontalière. Souscrire au Luxembourg n'apporte pas un avantage fiscal : le contrat demeure intégralement soumis à la fiscalité belge. Le Luxembourg apporte un cadre de sécurité et une liberté de gestion.

SOMMAIRE

01	La protection du souscripteur	3
	Le triangle de sécurité et le super privilège	
02	La flexibilité d'investissement et de gestion	4
	Supports disponibles et fonds internes dédiés	
03	Une solution sur mesure, fiscale et successorale	5
	Fiscalité en cas de vie, taxe sur les plus-values, droits de succession	
04	La mobilité internationale	9
	Un contrat qui vous suit au sein de l'Union européenne	

La protection du souscripteur et le super privilège

Le premier atout du contrat luxembourgeois tient à la protection de l'épargne en cas de défaillance de la compagnie.

En Belgique, les actifs représentatifs des engagements figurent au bilan de la compagnie. Au Luxembourg, ils sont déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués. Cette séparation repose sur une convention tripartite entre la compagnie, la banque dépositaire et le Commissariat aux Assurances, qui en contrôle chaque trimestre la bonne exécution : c'est le « triangle de sécurité ».

Le souscripteur est reconnu créancier de premier rang sur les actifs déposés : c'est le « super privilège ».

En cas de défaillance de la compagnie, le souscripteur prime ainsi l'ensemble des autres créanciers, y compris le Trésor public luxembourgeois, la Sécurité sociale et les salariés de l'assureur.

COMPARATIF BELGIQUE / LUXEMBOURG

	ASSUREUR BELGE	ASSUREUR LUXEMBOURGEOIS
Détention des actifs	Inscrits au bilan de la compagnie d'assurance	Déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués
Contrôle	Banque nationale de Belgique (prudentiel) et FSMA (conduite)	Commissariat aux Assurances : convention tripartite et contrôle trimestriel
Rang du souscripteur	Créancier privilégié sur le fonds cantonné, sans priorité générale	Privilège de premier rang sur les actifs représentatifs
Devises d'investissement	Euro	Architecture multidevise nettement plus étendue

La flexibilité d'investissement et de gestion

Un éventail de supports nettement plus large que celui du contrat belge, ajusté à vos objectifs et au montant investi.

LE FONDS INTERNE DÉDIÉ (FID)

Le fonds interne dédié permet de constituer un portefeuille sur mesure au sein du contrat : titres vifs, OPCVM, produits structurés, actifs à liquidité réduite, voire titres non cotés sous conditions. Il en existe quatre catégories, du plus accessible au plus ouvert, déterminées par la réglementation luxembourgeoise selon le patrimoine mobilier du souscripteur et le montant de la prime investie.

Le FID est conçu et géré par une société de gestion agréée. À la souscription, vous choisissez votre société de gestion et votre banque dépositaire parmi les établissements agréés et acceptés par la compagnie d'assurance.

LES POINTS À RETENIR

- ✓ Vous bénéficiez d'une gestion discrétionnaire, confiée à un professionnel de votre choix.
- ✓ Vous accédez à un univers d'actifs éligibles considérablement élargi.
- ✓ Vous choisissez votre gestionnaire et votre banque dépositaire, et pouvez en changer à tout moment.
- ✓ Vous bénéficiez d'une architecture multidevise nettement plus étendue.

LES AUTRES SUPPORTS DISPONIBLES

SUPPORT	CARACTÉRISTIQUES
Fonds externes	Architecture ouverte : OPCVM et ETF des sociétés de gestion référencées par la compagnie.
Fonds interne collectif (FIC)	Support collectif géré selon une orientation définie, mutualisé entre souscripteurs de même profil.
Fonds interne dédié (FID)	Portefeuille sur mesure piloté par la société de gestion agréée de votre choix.
Fonds d'assurance spécialisé (FAS) NON DISPONIBLE	Gestion définie par le souscripteur, sans mandat discrétionnaire. Non ouvert aux résidents belges.

Le fonds d'assurance spécialisé n'est pas proposé aux résidents fiscaux belges en raison du risque de requalification fiscale lié au pouvoir de gestion exercé par le souscripteur. Un contrat déjà adossé à un FAS doit être converti en FID avant une installation en Belgique.

Une solution sur mesure, fiscale et successorale

Souscrire au Luxembourg, c'est demeurer pleinement dans le cadre belge : la fiscalité applicable est identique à celle d'un contrat belge.

Un résident d'un État membre de l'Union européenne peut souscrire auprès d'un assureur établi dans un autre État membre, au titre de la libre prestation de services. Cette liberté s'inscrit dans le cadre du marché unique européen et de la libre circulation des services. Le contrat demeure alors soumis au droit et à la fiscalité du pays de résidence du souscripteur.

FISCALITÉ EN CAS DE VIE

OPÉRATION	TRAITEMENT FISCAL
Versement de prime	Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (taxe annuelle sur les opérations d'assurance).
Opérations au sein du contrat	Aucune taxe sur les opérations de bourse : les investissements réalisés dans le contrat échappent aux taux de 0,12 %, 0,35 % et 1,32 % applicables aux comptes-titres.
Arbitrage	Aucune imposition. Les transferts entre supports, y compris entre branche 21 et branche 23, ne constituent ni un rachat ni une liquidation.
Détention	Le contrat n'étant pas un compte-titres, la taxe annuelle de 0,30 % applicable depuis 2026 aux comptes-titres d'une valeur supérieure à 1 000 000 € ne frappe pas le souscripteur, pour autant que la banque dépositaire soit établie hors de Belgique.
Rachat partiel ou total	Taxe de 10 % sur la plus-value nette réalisée, au prorata du montant racheté, après application de l'exonération annuelle. Les modalités de déclaration et, le cas échéant, de retenue dépendent du dispositif applicable à la compagnie luxembourgeoise concernée.

La taxe de 2 % est perçue par la compagnie luxembourgeoise pour le compte du Trésor belge, le risque étant situé en Belgique. Elle est identique à celle d'un contrat de droit belge.

La taxe sur les plus-values des actifs financiers

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, elle vise les personnes physiques résidentes fiscales belges et s'applique aux contrats d'assurance-vie, belges comme étrangers.

Sont concernés les actifs financiers détenus dans le cadre du patrimoine privé : actions, obligations, OPC, ETF, crypto-actifs, ainsi que les contrats des branches 21, 23, 26 et assimilées, y compris les contrats luxembourgeois. Les produits de pension des deuxième et troisième piliers, l'épargne-pension et les assurances de groupe en sont exclus.

LES HUIT POINTS ESSENTIELS

- ✓ **Taux.** 10 % sur les plus-values nettes réalisées. La durée de détention est sans incidence.
- ✓ **Exonération annuelle.** 10 000 € de plus-value nette par personne, tous actifs financiers confondus, montant indexé. La fraction non utilisée d'une première tranche de 1 000 € est reportable pendant cinq ans au maximum, portant l'exonération à 15 000 €.
- ✓ **Absence de rétroactivité.** Les plus-values accumulées jusqu'au 31 décembre 2025 ne sont pas taxées.
- ✓ **Valeur de référence.** Pour un contrat souscrit avant le 1^{er} janvier 2026 : la valeur de rachat au 31 décembre 2025 ou, si ce montant est plus élevé, le total des primes versées à cette date. Pour un contrat souscrit à partir de 2026 : le total des primes versées.
- ✓ **Fait générateur.** Le rachat, partiel ou total, et la liquidation en cas de vie. En cas de rachat partiel, la plus-value taxable est calculée au prorata du montant racheté sur la valeur totale du contrat.
- ✓ **Redevable.** Le preneur d'assurance en cas de rachat ; le bénéficiaire en cas de liquidation en cas de vie.
- ✓ **Moins-values.** Déductibles des plus-values de même catégorie réalisées la même année, mais non reportables sur les années suivantes.
- ✓ **Déclaration.** Les modalités de déclaration et, le cas échéant, de retenue de la taxe dépendent du dispositif applicable à la compagnie luxembourgeoise concernée.

CE QU'IL FAUT FAIRE DÈS AUJOURD'HUI

Conservez l'historique de vos primes ainsi que la valeur de votre contrat au 31 décembre 2025 : c'est votre valeur de référence et elle conditionne l'intégralité du calcul. Échelonner les rachats sur plusieurs exercices permet par ailleurs de bénéficier de l'exonération annuelle à chaque fois. Toute opération de rachat mérite d'être anticipée avec votre conseiller fiscal.

Taxe instaurée par la loi du 3 avril 2026 et commentée par la circulaire 2026/C/74. Les modalités de retenue font l'objet d'un régime transitoire jusqu'au 31 août 2026 ; le traitement applicable aux compagnies établies hors de Belgique est à vérifier auprès de la compagnie retenue.

Fiscalité en cas de décès

Les droits de succession dépendent du lien de parenté entre le défunt et les bénéficiaires, mais également de la région dans laquelle le défunt résidait.

La Belgique compte trois régimes distincts, et l'écart entre eux est loin d'être marginal : sur une même part successorale, il peut dépasser dix mille euros. Les barèmes ci-dessous sont ceux applicables en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux, sur la part nette de chaque héritier.

RÉGION FLAMANDE		RÉGION BRUXELLOISE		RÉGION WALLONNE		
TRANCHE	TAUX	TRANCHE	TAUX	TRANCHE	TAUX	DÈS 2028
Jusqu'à 50 000 €	3 %	Jusqu'à 50 000 €	3 %	Jusqu'à 12 500 €	3 %	3 %
50 000 à 250 000 €	9 %	50 000 à 100 000 €	8 %	12 500 à 25 000 €	4 %	4 %
Au-delà de 250 000 €	27 %	100 000 à 175 000 €	9 %	25 000 à 50 000 €	5 %	5 %
		175 000 à 250 000 €	18 %	50 000 à 100 000 €	7 %	5 %
		250 000 à 500 000 €	24 %	100 000 à 150 000 €	10 %	5 %
		Au-delà de 500 000 €	30 %	150 000 à 200 000 €	14 %	7 %
				200 000 à 250 000 €	18 %	9 %
				250 000 à 500 000 €	24 %	12 %
				Au-delà de 500 000 €	30 %	15 %

CE QUI DISTINGUE CHAQUE RÉGION

- ✓ **Flandre.** Les barèmes s'appliquent séparément à la part mobilière et à la part immobilière, ce qui allège sensiblement la charge par rapport à une taxation globalisée. Un contrat d'assurance-vie relève de la part mobilière. Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'abattement du partenaire survivant sur les biens mobiliers est porté de 50 000 € à 75 000 €.
- ✓ **Bruxelles.** Abattement de 15 000 € par héritier en ligne directe, majoré de 2 500 € par année restant à courir jusqu'aux 21 ans pour les enfants mineurs. Le logement familial est exonéré entre époux et cohabitants légaux.
- ✓ **Wallonie.** Abattement de 12 500 € par héritier en ligne directe, porté à 25 000 € lorsque la part nette n'excède pas 125 000 €. Le décret du 5 décembre 2024 réduit les taux pour les décès survenant à compter du 1^{er} janvier 2028 : les taux de 3 % et 4 % sont maintenus, un plancher de 5 % s'applique à partir de 25 000 € et le taux marginal passe de 30 % à 15 %.

Barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2026, applicables en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux. Les tarifs entre frères et sœurs et entre tiers, nettement plus élevés dans les trois régions, ainsi que les régimes de faveur, sont examinés lors de notre étude. Une réforme plus large des taux flamands demeure annoncée sans être adoptée à ce jour.

Obligations déclaratives et avantages successoraux

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- ☒ La loi-programme du 27 décembre 2012 impose de mentionner dans la déclaration annuelle à l'impôt des personnes physiques l'existence des contrats d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance établie à l'étranger, par le contribuable, son conjoint ou ses enfants, ainsi que le ou les pays dans lesquels ces contrats ont été conclus.
- ☒ La plus-value réalisée lors d'un rachat se déclare également à l'impôt des personnes physiques de l'année du rachat, selon les modalités applicables à la compagnie luxembourgeoise concernée.
- ☒ Nous vous remettons chaque année les éléments nécessaires à ces déclarations : historique des primes, valeur de référence au 31 décembre 2025 et valorisation du contrat.

Les avantages successoraux

Le contrat d'assurance-vie demeure l'outil de planification et de transmission patrimoniale le plus souple. La co-souscription et la rédaction de la clause bénéficiaire ouvrent de larges possibilités : organiser la transmission par une clause démembrée, élaborer une clause sur mesure, déterminer librement les parts respectives des bénéficiaires ou désigner des bénéficiaires en dehors des règles civiles de dévolution.

Combinée au régime matrimonial et, le cas échéant, à une donation antérieure, cette architecture permet d'organiser une transmission cohérente, lisible et adaptée aux équilibres de votre famille.

NOTRE CONVICTION

La clause bénéficiaire est la pièce maîtresse du dispositif, et la plus fréquemment négligée. Nous la rédigeons avec vous, en cohérence avec votre régime matrimonial, vos libéralités antérieures et vos objectifs de transmission, puis nous la réexaminons à chaque événement familial ou patrimonial significatif.

La mobilité internationale

Un contrat conçu pour vous suivre, sans rupture, en cas de changement de pays de résidence.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois peut être adapté afin que le souscripteur continue de bénéficier des avantages légaux et fiscaux attachés à l'assurance-vie en cas de transfert de résidence au sein de l'Union européenne. Là où un contrat de droit belge devient souvent inadapté, voire pénalisant, le contrat luxembourgeois se conforme au cadre du nouveau pays de résidence, sans nécessiter de restructuration du portefeuille.

Les deux mots clés d'une mobilité réussie sont **préparation** et **planification** : l'anticipation, en amont du départ, conditionne l'essentiel du bénéfice.

POINT DE VIGILANCE DEPUIS 2026

Le transfert du domicile fiscal ou du siège de la fortune hors de Belgique peut, dans certains cas, déclencher une imposition des plus-values latentes en Belgique. Un départ à l'étranger doit donc être préparé bien en amont, avec votre conseiller fiscal, avant toute décision d'expatriation.

SYNTHÈSE

Ce que vous apporte le contrat luxembourgeois

01 Le respect intégral du cadre légal et fiscal belge	05 Une garantie décès modulable selon vos objectifs
02 Un niveau de protection du souscripteur parmi les plus élevés d'Europe	06 Une gestion d'actifs efficace au sein de l'enveloppe assurantielle
03 La disponibilité permanente de l'investissement	07 Le libre choix du gestionnaire financier et de la banque dépositaire
04 Une désignation des bénéficiaires entièrement sur mesure	08 La faculté de faire évoluer ces choix à tout moment

Poursuivons la conversation

Les possibilités de structuration sont nombreuses : elles dépendent de votre situation patrimoniale et familiale, de votre région de résidence, de votre horizon et de vos objectifs de transmission. C'est de cette étude préalable, menée avec vous et vos conseils habituels, que naît une solution véritablement sur mesure.

QUATRE ÉTAPES

- ✓ **Découvrir.** Comprendre en détail votre situation, vos objectifs, vos préoccupations et vos aspirations.
- ✓ **Concevoir.** Élaborer une stratégie sur mesure, alignée sur vos valeurs et votre vision à long terme.
- ✓ **Implémenter.** Exécuter avec précision, en coordination avec vos conseillers, et en préservant votre confidentialité.
- ✓ **Maintenir.** Réviser régulièrement votre structure pour l'adapter aux évolutions personnelles, patrimoniales et réglementaires.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et restons à votre entière disposition pour en échanger.

Murielle Daval

ADMINISTRATRICE ET DIRIGEANTE AGRÉÉE

T. +352 621 30 67 44 · M. +32 473 25 29 77

md@patrimonium-ib.com

patrimonium-insurance-brokerage.com

Eschtari S.A. · 35, rue Gruuss Strooss · L-9991 Weiswampach · Grand-Duché de Luxembourg

Document publicitaire à caractère non contractuel, établi à des fins d'information générale. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni un conseil juridique ou fiscal personnalisé, ni une offre de souscription. Les informations fiscales présentées concernent les personnes physiques résidentes fiscales de Belgique et sont établies sur la base de la législation en vigueur à la date d'édition du présent document ; elles sont susceptibles d'évoluer. Les seuils, taux et abattements mentionnés s'entendent sous réserve des dispositions particulières, des barèmes régionaux applicables et des conventions préventives de la double imposition. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie en capital : la compagnie d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse. Eschtari S.A., exerçant sous la dénomination commerciale Patrimonium Insurance Brokerage, est un courtier en assurances agréé par le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1999CM007, membre de l'APCAL, exerçant dans le respect de la directive européenne sur la distribution d'assurances. Eschtari S.A. est habilitée à exercer en libre prestation de services dans les États membres de l'Espace économique européen pour lesquels le Commissariat aux Assurances a procédé à la notification auprès des autorités compétentes. Toute réclamation peut nous être adressée par courrier, par téléphone ou par courriel ; à défaut de solution satisfaisante, le Commissariat aux Assurances, 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, peut être saisi gratuitement dans un délai d'un an. Toute décision doit être précédée d'une analyse personnalisée de votre situation et de la lecture des documents contractuels et précontractuels de la compagnie d'assurance retenue.